

Le 13 avril 2026, à 20 h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Benoistville sous la présidence de Mme VALOGNE Claudine, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : VALOGNE Claudine, BUHOT Léopold, BRISSET Véronique, STOCKER Raphaël, JOSEPH Damien, DUGERS Joëlle, THOMAS Cédric, PASQUIER Delphine, LEFLAMBE Vincent, LEPOITTEVIN Laura, BRISSET Alexis, MURIE Florent, FAUTRAT Jacques

Pouvoirs : THOMAS Viviane à VALOGNE Claudine, LECESNE Naomi à MURIE Florent

Secrétaire de séance : BRISSET Véronique

Prise de parole de Madame le Maire concernant les enregistrements vocaux du Conseil municipal. (Texte lu : annexe jointe, partie intégrante)

Prise de parole de M. MURIE Florent (annexe jointe, partie intégrante)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.
Une modification a été apportée suite au retour de M. MURIE Florent. Il demande que la prise de parole en « informations » page 10, soit notifiée également en page 1.

Avant de commencer la réunion, Madame le maire informe les conseillers municipaux de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, et demande leur autorisation pour les traiter, à savoir :
Une subvention pour la section rugby au collège de Flamanville
Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que le sujet soit traité.

TAUX D'IMPOSITION 2026

Exposé :

En application de la loi du 10 Janvier 1980, le conseil municipal vote les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales, au vu de l'état 1259 transmis par l'administration des impôts.

Depuis 2021, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est entré en vigueur.

Sur la base des informations fournies par la direction des finances, le produit fiscal attendu pour l'année 2026 avec maintien des taux se présente ainsi :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de préférence	Produits références 2026
Taxe foncière / propriétés bâties	433 800	38.32	166 232 €

Coefficient correcteur : 0.676645 x produit TFPB 166 232 : -53 751,95 €

Taxe foncière /propriétés bâties après coefficient correcteur	112 480.05 €
---	---------------------

Taxe foncière /propriétés non bâties	65 700	12.39	8 140 €
Taxe habitation / résidences secondaires	31 300	5.56	1 740 €
Total :			122 360,05 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition en vigueur, soit :
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.32%
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.39%
 - * taxe d'habitation : 5.56%
- Les finances étant saines, par conséquent, les taux ne sont pas modifiés.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Question de Delphine PASQUIER : A quoi correspond les bases d'impositions prévisionnelles 2026 ?

Une réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal, le 04 mai 2026.

CRÉATION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT

Exposé : (Agent communal concerné : Eddy BLOT)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix pour et 3 abstentions) le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00 / 35h00, à compter du 01/06/2026
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Florent MURIE demande l'accès aux bulletins de salaire. (Les documents seront disponibles à partir du 05 mai 2026 en mairie sur les horaires d'ouverture.)

Le Maire apporte une précision en signifiant que l'augmentation de grade est liée à l'ancienneté de l'agent.

CRÉATION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT

Exposé : (*Agent communal concernée : Cécilia LANGLOIS*)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, au grade d'adjoint administratif territorial en raison d'un départ de la collectivité et un changement d'heure hebdomadaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 22h30 / 35h00, à compter du 01/07/2026

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Madame Le Maire précise que l'ancienne comptable avait un contrat de 25h00 hebdomadaire pour le même travail.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI) DES PIEUX

OBJET : Avis de la commune de Benoistville sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté le 05 février 2026 en Conseil Communautaire

Exposé :

Le Conseil municipal de BENOISTVILLE

Réuni en séance publique le 13 avril 2026 sous la présidence de Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015 - 132 de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUI ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du pôle de proximité Ouest Cotentin, anciennement membres de la Communauté de Communes des Pieux, actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024-193 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_008 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire des Pieux et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet PLUi en Conseil Communautaire pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi a pour objectif de préserver durablement l'environnement et améliorer le cadre de vie, au travers des aménagements de bourgs, de la préservation des ressources naturelles, de la défense contre la mer et la protection du littoral, traduire le concept de trame verte et bleue par une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci, favoriser le développement économique et touristique du territoire en permettant notamment l'installation d'entreprises créatrices d'emploi et en optimisant l'offre touristique, permettre la définition d'une stratégie de mobilité grâce aux orientations d'aménagement, poursuivre l'effort de production et de diversification des produits d'habitat répondant au besoin de logements du plus grand nombre dans un souci d'économie de consommation des espaces agricoles et conformément aux orientations du SCOT du Cotentin, traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre au travers de cette politique d'aménagement

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) des Pieux arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026.
- De demander à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étudier la prise en compte de ces observations lors de la phase de reprise du dossier après avis PPA et enquête publique pour l'approbation du PLUi
- D'informer que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, transmise à M. le Préfet de la Manche pour exercice du contrôle de légalité, et affichée et publiée dans les formes habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Florent MURIE demande si les habitants ont été informés et sollicite ainsi une transparence envers les habitants et/ou propriétaires des lieux concernés.

Réponse de Léopold BUHOT : un courrier a été envoyé à l'ensemble des propriétaires de terrains constructibles pour les informer d'une possible modification de la carte communale.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de M. BUHOT Léopold et Mme. PASQUIER Delphine ;

Entendu l'exposé de Mme. Le Maire,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner M. BUHOT Léopold en qualité de référent et Mme. PASQUIER Delphine, déléguée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de

maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

DESIGNATION DES DELEGUES MANCHE-NUMERIQUE

Exposé :

La commune adhère au Syndicat Mixte Manche-Numérique au titre de sa compétence de services numériques.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué communal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De nommer M. MURIE Florent en qualité de délégué communal pour représenter la commune au Syndicat Mixte Manche-Numérique au titre de sa compétence services numériques, et Mme VALOGNE Claudine en qualité de déléguée suppléante.

DESIGNATION DES DELEGUES COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

La commune adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (COS NORMAND) au titre de sa participation à l'action sociale du personnel communal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués communaux pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme BRISSET Véronique en qualité de déléguée communale titulaire pour représenter la commune au COS NORMAND au titre de sa participation à l'action sociale du personnel communal, et Mme LEPOITTEVIN Laura en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DES PIEUX

Exposé :

Une consultation parallélisée est réalisée sur la commune de Les Pieux portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la communauté du Cotentin pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Costils sur la commune de Les Pieux.

La demande est concernée par la nomenclature des installations soumises à la loi sur l'eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
2.1.5.0-1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dans les écoulements sont interceptés par le projet : 1° étant supérieure à 20ha (A)	Gestion des eaux pluviales du site : superficie du bassin de collecte d'environ 41ha	Autorisation

Le conseil communautaire a délibéré (Pour 168 – Contre : 0 – Absentions :7) pour décider de réaliser la ZAC des Costils selon les modalités figurant dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération. D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Costils, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Une enquête publique sera à disposition à la commune de Les Pieux.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter de demande d'autorisation environnementale en cours sur la zone les Costils sur la commune de Les Pieux concernant la gestion des eaux pluviales

GROUPES DE TRAVAIL - SERVICE COMMUN POLE PROXIMITE OUEST COTENTIN

Exposé :

Conformément à la convention de Service commun :

- Concernant la commission de territoire du Service Commun (CTSC), il revient de désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Concernant les groupes de travail (GT), il convient également de désigner 2 membres : 1 membre titulaire et un membre suppléant.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De constituer les groupes de travail du service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin comme suit :

Groupe de travail	Titulaire	Suppléant
CTSC	Claudine VALOGNE	Léopold BUHOT
GT scolaire et restauration scolaire	Delphine PASQUIER	Naomi LECESNE
GT Restauration Collective	Florent MURIE	Jacques FAUTRAT
GT culture et école de musique	Joelle DUGERS	Florent MURIE
GT petite enfance	Véronique BRISSET	Laura LEPOITTEVIN
GT équipements sportifs et sécurité des baignade	Viviane THOMAS	Alexis BRISSET
GT fourrière	Jacques FAUTRAT	Cédric THOMAS

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Exposé :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle se réunit, soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- 3 élus + 1 suppléant de la liste « Dialogue et proximité à Benoistville
- 2 élus + 1 suppléant de la liste « Benoistville autrement avec vous »

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer comme membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires	Suppléants
Florent MURIE	Cédric THOMAS
Jacques FAUTRAT	Naomi LECESNE

Léopold BUHOT
Laura LEPOITTEVIN
Damien JOSEPH

SUBVENTION 2026 – ÉCOLE DES 3 VILLAGES

Exposé :

L'école des 3 villages a sollicité la participation de la commune notamment pour un projet de classe découverte pour les classes de CE2 – CM1 et de CM1 – CM2 ainsi que les élèves de CE2, à Giverny et à Paris, le lundi 29 et le mardi 30 juin prochain.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- Accepter le versement d'une subvention d'un montant de 400euros à l'école des 3 villages
- D'inscrire cette dépense au compte 65748 du budget primitif 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture de Laura LEPOITTEVIN pour sensibiliser afin que les futures subventions accordées bénéficient à tous les élèves. (Annexe jointe)

Madame Le Maire propose de prendre rendez-vous avec les 3 maires du groupement pour étudier une possibilité.

SUBVENTION 2026 – COLLEGE LUCIEN GOUBERT

Exposé :

Le collège Lucien Goubert de Flamanville a sollicité la participation de la commune notamment pour un projet de sortie scolaire autour de l'activité du rugby. 5 élèves résidents à Benoistville sont concernés par cette sortie scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- Accepter le versement d'une subvention d'un montant de 300euros au collège Lucien Goubert.
- D'inscrire cette dépense au compte 65748 du budget primitif 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Le Maire informe le conseil d'un suivi de la comptabilité de l'association.

Informations

- Arrêté concernant le référent des agents, Mr Stocker Raphaël
- Retour sur le dernier Conseil d'école (Véronique)
 - a. Des élèves vont s'inscrire aux rencontres course d'orientation et sécurité piétons le 18 mai.
 - b. Des séances de cinéma à NOËL pour toutes les élèves financées par la coopérative pour les transports et entrées des maternelles et GS CP (utilisation de la subvention de Bensongs de l'année précédente)
 - c. Fête de la musique en juin : l'école ne participera pas cette année
 - d. Les CM1-CM2 participent au concours de mathématiques « MATHADOR »
 - e. Défis mathématiques entre les classes
 - f. Spectacle de danse au Podium
- Fiche contact à faire remplir au conseil municipal
- Résultats des élections du Pôle Ouest Cotentin ainsi que pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Claudine) : *élection de Madame CASTELEIN, présidente*
- Compte-rendu de la réunion Canton-Jeunes (Véronique et Alexis) : *Bilan général, CA, effectif, mercredis et vacances scolaires*
- Information sur le conflit avec Mr et Mme Cord'homme : *en attente du rendez-vous expertise*
- Horaires de la mairie : enquête de satisfaction à suivre et en cours
 - Lundi et jeudi : 10h00 – 12h00
 - Vendredi : 16h00 – 19h00
 - Samedi : sur rendez-vous

Questions diverses, une réponse y sera apportée lors du prochain conseil :

- Demande de Florent MURIE :
 - ❖ Demande de factures EDF sur les différents points de distribution de la commune des années 2024 et 2025
Madame Le Maire informe M. MURIE que cela prend beaucoup de temps à Cécilia
M. MURIE demande dans un premier temps les factures EDF 2024-2025 de la salle des fêtes. (Les documents, 36pages, seront à disposition à la mairie sur les horaires d'ouverture à compter du 05 mai 2026)
 - ❖ Demande des échéanciers de virement des dotations qui nous sont versées
Une proposition a été faite à M. MURIE afin de prendre un rendez-vous avec Cécilia, adjointe administrative, pour avoir les réponses à ses questions.

Le Maire clôture la séance à 23h00

Signatures :

<i>Le Maire, VALOGNE Claudine</i>	<i>Le secrétaire,</i>
-----------------------------------	-----------------------

Avant de travailler ensemble sur les nombreux points que nous avons à délibérer, je souhaitais apporter une précision.

Lors du dernier conseil du vendredi 20 mars, Florent Murie a enregistré le débat avec son téléphone. Il m'en avait informée personnellement, avant l'ouverture du conseil, que conformément à la loi, c'était possible, mais à ce moment-là je n'étais pas encore élue Maire et je pensais qu'il en avait informé Mr Daniel Gancel, Maire sortant.

Je tiens à rappeler que les élus ont le droit d'enregistrer et même de filmer les séances, en tant que membres du conseil vous ne pouvez pas vous y opposer, cela fait partie de votre charte. **En revanche, le public et le personnel communal présent (secrétaire et comptable) auraient dû être obligatoirement prévenus.**

Cette étape n'a pas été respectée.

Pour éviter que ce type de situation ne se reproduise, je vais proposer lors du prochain conseil municipal, l'adoption d'un règlement intérieur. Il permettra de clarifier les règles, de protéger les droits de chacun et d'assurer un climat de confiance lors de nos séances. Vous pourrez y retrouver par exemple :

1. le déroulement type d'une séance
2. les droits de chacun
3. les différentes façons de voter
4. accès aux documents

Je souhaite que nos travaux se déroulent dans la transparence, mais aussi dans le respect des personnes présentes.

Sinon, tout autre sujet, dans certains dossiers, vous le verrez, je laisserai régulièrement la parole à mes adjoints. Ce n'est pas un retrait de ma part, bien au contraire, c'est un choix assumé : celui de faire vivre une équipe où chacun a sa place. Une équipe municipale, ce n'est pas une seule voix.

Nous devons maintenant passer aux nombreuses délibérations que nous devons prendre ensemble. Merci de m'avoir écoutée.

Claudine Valzogne
Maire de Benestville

Florent MURIE

74 rue du pré aux ânes

50340 BENOISTVILLE

Elu au conseil municipal de BENOISTVILLE

Madame le maire Claudine VALOGNE

Les élus au conseil municipal

de BENOISTVILLE

Objet : Déclaration au conseil municipal du lundi 13 avril 2026.

Madame le maire, mesdames messieurs les élus au conseil municipal :

Nous aurons pendant cette mandature à voter à plusieurs reprises au cours des nombreux conseils municipaux de BENOISTVILLE.

Aussi, je tenais à rappeler vos droits d'élus et la valeur de votre vote à chaque fois que cela sera nécessaire. En effet, votre voix vous appartient et doit prévaloir à toutes les orientations qui pourront vous être présentées dans le cadre de vos fonctions. Aucune consigne de vote ne doit polluer vos décisions car c'est vous qui avez été élus et personne d'autre.

C'est pourquoi, à chaque fois que cela sera nécessaire, je demanderai à ce que nous votions à bulletin secret afin de protéger les avis et décisions de nous tous dans le respect de notre confidentialité respective.

Par ailleurs, je tenais à revenir sur les attributions des subventions aux associations que nous aurons à voter pendant ce mandat. Bien sûr, nous aurons tous à respecter les réserves liées à d'éventuels conflits d'intérêts mais aussi à respecter les aspects juridiques de nos attributions budgétaires.

Les associations demandeuses de subventions doivent répondre à plusieurs critères, à savoir :

- apporter un bénéfice à la collectivité
- être accessible au plus grand nombre
- avoir leur siège social possiblement domicilié dans notre commune
- Demeurer être sans but lucratif

Or, depuis plusieurs années, Monsieur Daniel GANCEL et ses adjoints ont proposé au vote, des attributions de subventions totalement disproportionnées à l'association SHR Les Pieux à hauteur de 8000 euros/an, là où les autres associations ne perçoivent habituellement que 100 à 300 euros/an en moyenne.

Comment se justifient ces subventions et pourquoi avec de tels écarts ??

La SHR « Section Hippique Rurale » des Pieux est une association qui organise des compétitions sportives. Elle n'est pas domiciliée à BENOISTVILLE mais à SOTTEVILLE selon l'INSEE et aux PIEUX selon le ministère de l'intérieur. Cherchez l'erreur.

Aussi, lors de la séance du 20 mai 2025 dernier où j'étais présent, le maire a expliqué que le montant de l'attribution de 8000 euros à la SHR était une formalité administrative résultante des attributions de compensations (AC) où la mairie ne servait que de boîte aux lettres. Toutefois, aucun élément factuel ne confirme cette orientation et se pose alors la question d'une telle subvention.

Mes investigations à la CAC ont confirmé l'absence d'attribution de telles sommes à la SHR via la mairie de BENOISTVILLE. La CAC (Direction de la qualité et de l'organisation comptable et Direction analyse en conseil) confirme que c'est bien la commune qui décide des sommes qu'elle distribue.

Pourtant, Monsieur Daniel GANCEL et ses adjoints soutenaient cette justification et présentaient au vote à l'époque le tableau des subventions dans leur globalité ne laissant que peu de chance à la contestation des élus au conseil.

Aussi, après le vote du 20 mai 2025 qui validait une subvention de 8000 euros à la SHR, nous pouvions lire sur la page Facebook du SHR le 3 juin suivant « Bonjour à tous chers cavaliers. La SHR s'excuse pour le retard des paiements des gains de notre dernier concours. Cela va être réglé rapidement !! Sportivement ! »

C'est pourquoi, je demande à ce que soit mis à notre disposition :

- les bilans financiers des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 de l'association
- la listes des adhérents dans leur globalité et des Benoitvillais adhérents
- les demandes de subventions des années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.
- Les déclarations de conflits d'intérêts des éventuels élus si elles existent
- les bilans financiers de la SHR dû au titre des demandes de subventions

Pour rappel, un élu ne doit pas participer à l'élaboration d'une subvention aux associations s'il possède un quelconque lien avec l'association en question (parents, enfants, petits enfants, neveu, nièce, etc....)

A ce stade, je ne peux qu'attendre les pièces demandées en espérant qu'elles répondront à mes questions légitimes d'élus.

Voilà notamment pourquoi en préambule je vous rappelais l'importance de votre voix et les conséquences d'une potentielle orientation.

Pour rappel et exemple, le vote du 20 mai 2025 avait attribué 100 euros au SAG (Service d'aide aux personnes âgées) et 200 euros à l'APE du RPI de Sotteville, Saint-Christophe du Foc et Benoistville)



ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2025
ADMR	250,00 €
AIDE AUX PERSONNES AGEES DE LA DIELETTE	100,00 €
APE COLLEGE DE FLAMANVILLE	200,00 €
APE RPI DE SOTTEVILLE	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	250,00 €
BENSONGS	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	200,00 €
COMITE DES FETES	200,00 €
LA B'NEVILLAISE	700,00 €
SOCIETE DE CHASSE	200,00 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE LES PIEUX(SHR)	8 000,00 €
USOC (Union Sportive Ouest-Cotentin)	100,00 €
AUTOUR D'UNE FLEUR	90,00 €
TOTAL	10 690,00 €

Pour conclure, oui la CAC nous verse une AC (attribution de compensation) de 8500 euros/an, et oui sa distribution est libre et à la main du conseil municipal.

Nous aurons donc tous le devoir de nous assurer collectivement de l'équité de répartition des subventions de manière éthique et responsable.

Florent MURIE

P.s : une copie de cette déclaration pourra être envoyée au préfet de la MANCHE.

Mme Le Maire, mes chers collègues,

Au moment où nous nous apprêtons à voter la subvention pour la sortie scolaire à Paris des enfants du CE2 au CM2 de l'école des 3 villages, je souhaitais prendre la parole, non pas pour m'opposer au projet, car nous souhaitons tous l'épanouissement de nos enfants, mais pour soulever une question de principe fondamentale : celle de l'inclusion réelle des élèves en situation de handicap.

L'école de la république a une obligation légale d'accessibilité. Pourtant, il arrive encore trop souvent que des sorties scolaires, notamment celles des nuitées et avec un programme intense, soient conçues sans intégrer, dès leur genèse, les besoins spécifiques des enfants ayant des problèmes de santé ou un handicap.

Lorsqu'un séjour est proposé sans aménagement de rythme, sans garantie de transport adapté ou sans l'accompagnement humain nécessaire (comme une AESH), nous plaçons de ce fait des familles devant un choix impossible :

1. Accepter un départ dans des conditions risquées ou épuisantes pour l'enfant ;
2. Ou, comme c'est le cas le plus souvent, se voir contraindre de refuser la sortie.

C'est ce qu'on appelle une exclusion de fait.

Pour l'enfant, c'est une double peine : il est malade ou en situation de handicap et il se retrouve écarté du groupe social.

En tant qu'élus, lorsque nous votons des subventions publiques, nous devons nous assurer que cet argent bénéficie à TOUS les enfants de la commune, sans exception. Un projet qui n'anticipe pas l'accueil d'un élève à besoins particuliers n'est pas un projet finalisé.

Je propose donc que, pour les prochaines demandes de subventions, notre commission scolarité puisse s'assurer :

- Que le projet pédagogique intègre dès le départ un volet « inclusions ».
- Que les conditions de transport et de rythme soient compatibles avec des élèves dont la santé est fragile.
- Que la municipalité puisse, si besoin servir de médiateur pour que les droits de l'enfant soient respectés.

Le handicap ne doit plus être une option ou une variable d'ajustement. Je voterai cette subvention aujourd'hui pour en pas léser les autres élèves, mais j'appelle à une vigilance accrue pour que plus aucun enfant de notre commune ne reste sur le trottoir au moment où le bus démarre.